

Bureau du Conseil d'administration du 11 octobre 2022

Délibération n° 2022 – 07 – BUR

Cession de fractions de parcelles à la Commune de Vallouise-Pelvoux – parking de la Maison du Parc national des Écrins

Le Bureau, délégué par le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 et les dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 nommant M. Pierre COMMENVILLE, Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins à compter du 1^{er} novembre 2017,

Vu l'article 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 7 novembre 2018, de la commune de Vallouise-Pelvoux relative à la position de principe sur le projet de réaménagement du parking de la maison du Parc national des Écrins,

Vu la convention constitutive de groupement de commande pour l'aménagement et l'extension du Parking de la Maison du Parc à Vallouise-Pelvoux du 26 décembre 2019,

Vu le document d'arpentage établi par la SCP Benoît DUCHATEL – géomètre expert – à Briançon (05100),

Considérant que la requalification du parking de la Maison du Parc sise à Vallouise et son extension a fait l'objet d'une opération mutualisée entre le Parc national des Écrins et la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Considérant que la commune a supporté une partie des travaux,

Considérant que l'accord préalable aux travaux prévoyait la rétrocession des parcelles formant l'emprise foncière du parking devaient être une propriété communale,

DÉCIDE

- de céder à la commune les fractions de parcelles concernées, à l'Euro symbolique.

Sur la base du document d'arpentage établi par la SCP Benoît DUCHATEL actant la modification du parcellaire cadastral, les parcelles concernées sont :

- section E3 – le *b* issu de la parcelle 532 – pour une contenance de 2a 64ca ;
- section E3 – le *d* issu de la parcelle 556 – pour une contenance de 95ca ;
- section E3 – le *f* issu de la parcelle 2067 – pour une contenance de 1a 28ca.

- d'acter la prise en charge des frais de notaire par le coordonnateur du groupement de commande, soit le Parc national des Ecrins conformément à l'article 5 de la convention constitutive de groupement de commande pour l'aménagement et l'extension du Parking de la Maison du Parc à Vallouise-Pelvoux du 26 décembre 2019,

- d'autoriser l'établissement à récupérer 50 % des sommes exposées par le Parc auprès de la commune de Vallouise-Pelvoux et ce conformément à la convention précitée,

- d'autoriser le Directeur, ou son représentant, à signer les documents emportant la cession de parcelles au profit de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE